

**PPRT ESSO-STCM à Toulouse**  
**Compte rendu de la réunion publique**  
**du 24 mai 2016**

**Personnes présentes à la tribune :**

M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne  
Mme Elsa VERGNES, DREAL – chef du département risques accidentels  
Mme Fabienne ATHANASE, DDT – chef de l'unité prévention des risques  
Mme Frédérique DUQUENNE, ESSO SAF  
M. Julien STERN, ESSO SAF – chef de dépôt  
M. Christophe ALLEGRIS, STCM - directeur

**Déroulé de la réunion :**

- 1) Introduction du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne
- 2) Présentation du PPRT actualisé par la DREAL et la DDT
- 3) Questions – Réponses avec la salle

*La réunion publique s'est déroulée à la Maison de la citoyenneté nord, 4 place du marché aux cochons à Toulouse. Elle a débuté à 19 heures 10 sous la présidence de M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne. Près de 100 personnes étaient présentes.*

**1) Introduction du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne**

M. DAGUIN remercie les participants d'avoir répondu présents à l'invitation de cette réunion publique, qui a pour objet, outre de présenter le projet actualisé du PPRT, de répondre à toutes les questions. Cette réunion sera suivie d'une phase de concertation par écrit et d'une enquête publique.

Le PPRT vise la meilleure prise en charge possible des risques potentiels de deux établissements industriels ESSO et STCM vis-à-vis de leur environnement. Il est piloté par l'État en association avec les différentes collectivités territoriales, dont la commune de Toulouse. Toutes les expertises ont été réalisées avec des organismes nationaux. Le PPRT est élaboré sur la base de référentiels normés et tient compte des particularités du territoire, grâce à la concertation.

*M. DAGUIN invite les différents intervenants installés à la tribune à se présenter.*

**2) Présentation du PPRT actualisé par la DREAL et la DDT**

Mme VERGNES (DREAL) rappelle que le PPRT vise à maîtriser l'urbanisme du futur, mais aussi à gérer les situations difficiles héritées du passé.

Des photographies de la zone de Fondeyre, prises en 1970, en 1980 et 1990, sont projetées pour illustrer l'urbanisation de la zone, malgré la présence des deux sites désormais seveso, installés depuis 1953 pour l'un et 1963 pour l'autre.

Les deux études de danger, qui ont permis d'élaborer ce PPRT, avaient pour objectifs d'identifier les sources d'accidents possibles, les scénarii majorants et les effets à l'intérieur et à l'extérieur du site, afin que l'exploitant réduise les risques à la source.

La cartographie des risques a été présentée en commission de suivi de sites (CSS) en juin 2015 et lors d'une réunion d'information en septembre 2015 associant les représentants du collège « riverains » de la CSS, les services techniques et les représentants de Toulouse Métropole et de la commune de Toulouse.

La stratégie du PPRT, visant à définir les règles pour les constructions futures et les bâtiments existants, a été élaborée à la suite de trois réunions des personnes et organismes associés (POA).

Cette réunion publique vise à exposer les résultats de ce travail, avant d'ouvrir l'enquête publique qui sera dirigée par trois commissaires enquêteurs, présents dans la salle. Des registres d'enquête publique seront mis à la disposition des citoyens pour se prononcer sur le projet.

Les services de l'Etat ont organisé, au total, 25 réunions techniques avec les personnes et organismes associés composés des collectivités, des industriels et de l'ensemble des membres de la CSS.

Les documents relatifs à ce projet sont mis en ligne sur le site internet de la DREAL. Pour des raisons de sûreté, les notes de présentation des PPRT n'ont toutefois plus vocation à figurer sur les sites internet une fois les plans approuvés (instruction gouvernementale du 19 mai 2016).

Mme VERGNES présente quelques scénarii d'accidents engendrant différents effets majorants et leur périmètre, pour STCM et pour ESSO.

La carte d'aléas, regroupant tous les accidents majeurs possibles, est projetée. Une première zone, au Nord, se caractérise par des bris de vitre. La zone au Sud est marquée par des effets toxiques irréversibles pour une exposition de trente minutes. A proximité d'ESSO, des effets thermiques posent problème. De cette carte d'aléas est déduit le zonage réglementaire.

Les points ouverts à la concertation portaient sur la simplification du zonage réglementaire, les mesures relatives à l'urbanisme en zones d'aléas faibles et les mesures relatives à l'existant, notamment en zones d'aléas fort.

Depuis fin 2015, les bâtiments d'activité ne sont plus soumis à des contraintes de travaux, considérant que l'employeur doit protéger ses salariés. Aussi, les mesures relatives à l'existant se limitent à des signalisations.

Mme ATHANASE (DDT) expose ensuite le projet de règlement du PPRT pour les différentes zones soumises aux aléas :

- dans la zone grise, qui correspond à l'emprise des deux sites, la réglementation renvoie à la police des installations classées pour la protection de l'environnement. L'aggravation du risque au travers de l'aggravation des aléas est interdite ;
- dans les zones rouges, le principe d'interdiction prévaut. Tout nouveau projet de bâtiment ou toute modification sur des bâtiments existants est interdite sauf dans quelques cas particuliers et sous conditions. Au sein de ces zones, trois secteurs de délaissement possible ont été définis ;
- dans les zones bleues, toute création de logements, d'établissements recevant du public (ERP) et d'arrêts de transport en commun est interdite. Les autres projets sont autorisés sous conditions ;
- dans la zone bleu clair, les nouveaux logements et les ERP difficiles à évacuer sont interdits. Les autres projets sont autorisés sous conditions.

Mme ATHANASE souligne que le PPRT est opposable à toute personne, y compris si son projet n'est pas soumis à autorisation. Il constitue une servitude d'utilité publique.

Pour tout nouveau projet autorisé par le règlement, un bureau d'études devra attester que les prescriptions du PPRT visant la protection des personnes ont été appliquées.

Mme VERGNES rappelle que la CSS rendra son avis sur le projet de PPRT le 27 mai prochain. La consultation est ouverte jusqu'au 2 juillet 2016. Le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la DREAL à l'été et le PPRT pourra être ajusté. La commission d'enquête mènera l'enquête publique courant octobre. L'objectif étant d'approuver ce PPRT début 2017 au plus tard. Ce plan réglera l'urbanisme autour du site, ce qui n'est plus le cas depuis 2012.

### 3) Question - Réponses

**M. DAGUIN** remercie les intervenants et propose à l'assistance de prendre la parole.

**M. BAGGI (Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris)** indique que les comités de quartier qui ont travaillé en commun ne voteront pas le PPRT en l'état, en raison des insuffisances constatées dans les études de dangers, préalables au projet de plan. Les zones ont été réduites entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> PPRT. Des catastrophes sont pourtant survenues suite à des problèmes de débordement de bacs en décembre 2005 à Buncefield. Il émet donc un doute sur la réduction de la zone de risques de 300 à 200 mètres.

M. BAGGI s'enquiert également de la définition du risque du *boil over*. Il considère que le périmètre devrait retenir le risque de *boil over* classique et non de *boil over* couche mince.

Il affirme en outre avoir réclamé l'étude de dangers qu'il n'a pas reçue pour des raisons de sûreté.

M. BAGGI indique que l'État a considéré que les sites d'ESSO, de Total et d'Escalquens sont stratégiques dans la région. Or le site d'Escalquens a fermé. Le site d'ESSO aurait pu en profiter pour déstocker sur ce site.

M. BAGGI affirme n'avoir, aujourd'hui, aucune garantie sur le fait que les capacités du site ne seront pas augmentées. Rappelant que le nitrate d'AZF ne devait pas exploser, il juge les mesures du PPRT insuffisantes.

Il rappelle enfin que les collectivités ont demandé le déménagement d'ESSO.

**M. DAGUIN** admet l'urgence de disposer d'un PPRT pour prévenir les risques vis-à-vis des riverains comme des salariés concernés.

Concernant le caractère stratégique du site, il rappelle que les sites de production et de stockage de carburant, peu nombreux en France, sont nécessaires au bon fonctionnement de la vie de chacun. Des décisions d'entreprises peuvent aboutir à l'abandon d'un site. La responsabilité collective est d'assurer la sécurité, mais aussi la bonne marche de l'activité économique.

Il explique que pour la meilleure information possible, les acteurs ont accès à l'ensemble des documents en préfecture. En revanche, il n'est plus possible de délivrer des documents numériques suite aux actes de malveillance perpétrés en 2015 à l'encontre de sites seveso (instruction gouvernementale du 19 mai 2016).

**Mme VERGNES** souligne que de nombreuses heures d'échanges ont été consacrées aux comités de quartier, entre janvier et septembre 2015, pour leur expliquer les études de dangers, qui sont complexes pour des non spécialistes. En outre, un tiers expert a également étudié l'étude de dangers ESSO. Dans une telle démarche, l'État n'a donc aucun intérêt à minimiser les risques.

La réduction du périmètre s'explique par les mesures de réduction du risque mises en place à la source par l'exploitant. ESSO a préconisé un doublement de ses sécurités par rapport aux bacs d'essence.

Dès 2008 et le premier PPRT ESSO, l'origine des *boil over couche mince* a été expliquée. L'INERIS a remis un rapport, approuvé par d'autres experts, qui a permis de construire la réglementation française et de valider le fait que les *boil over* classiques pour les cuves de gasoil et

de fioul domestique ne sont pas retenus dans les études de dangers. En outre, les essais menés par l'INERIS ont été réalisés dans des conditions majorantes.

Le dépôt d'Escalquens, dont le PPRT a été approuvé en 2010, stockait des réserves stratégiques. Or, c'est sur décision de l'exploitant que les capacités ont été transférées sur le dépôt de Lespinasse, à proximité de Toulouse.

Enfin, les projets aggravant les risques ne seront pas autorisés. Il sera donc impossible d'ajouter de nouvelles cuves.

**M. STERN (ESSO SAF)** rappelle que les différences avec le site de Buncefield que ont déjà été expliquées lors de la dernière réunion publique. La société ESSO n'a jamais connu de débrayages d'opérateurs pour cause de dysfonctionnement des équipements. La protection des personnels et de son environnement est une priorité pour l'entreprise. Elle compte investir plus de 500 000 euros pour sécuriser ses systèmes de mesure sur les bacs d'essence.

**M. STOCO (Comité de quartier Lalande)** indique que, lors d'un accident à Lespinasse à proximité du dépôt seveso, une personne a sauté la barrière du dépôt pour aller chercher des extincteurs mais qu'aucun extincteur ne fonctionnait. Par ailleurs, un dépôt de vêtements a pris feu entraînant un incendie au dépôt de gaz voisin. Tant que ces accidents n'étaient pas survenus, ils n'avaient pas été imaginés. Il souhaite donc vérifier que l'étude de dangers a prévu ces accidents induits.

**M. RIVIERE (FNE)** expose les raisons de son opposition au PPRT en sept points :

- incompatibilité du site avec les projets de Toulouse Métropole ;
- application *a minima* de la méthode d'élaboration du PPRT ;
- sous-évaluation des risques ;
- réduction du périmètre des risques ;
- mesures de sûreté largement insuffisantes ;
- projet de règlement trop laxiste ;
- méconnaissance des risques d'accident extérieurs au site.

M. RIVIERE précise que le SCOT de l'agglomération toulousaine recommande une densité minimale de 200 habitants à l'hectare à proximité de la future station de métro Fondeyre. Le projet de PPRT ne présente aucune garantie sur l'absence de recouvrement entre le périmètre d'étude et la zone d'affluence du métro. Les habitations devront en être éloignées, ce qui représente un coût. Le déménagement d'ESSO coûterait 25 millions d'euros, mais les coûts induits par son maintien pour la collectivité n'ont pas été calculés.

La méthodologie retient une température de 20 degrés pour calculer les effets d'un incendie. Il demande ce qui se passerait à 40 degrés, durant les périodes estivales.

M. RIVIERE a répertorié six cas d'incidents en trois ans en France, dus à des doubles alarmes qui n'ont pas fonctionné ou qui n'ont pas été prises en compte par l'opérateur. Or, ESSO a été mis en demeure en janvier 2016 pour une gestion insuffisante des mesures de risques instrumentées. Quatre procureurs américains se posent par ailleurs des questions sur l'honnêteté de l'entreprise quant à ses impacts sur le changement climatique, ce qui illustre son état d'esprit.

M. RIVIERE estime que les arrêts de bus devraient être interdits sur toute la zone b sachant que leur zone d'influence est de 300 mètres. Enfin, FNE s'oppose à ce que les établissements recevant du public (ERP) soient autorisés en zone b.

**M. DAGUIN** souligne que l'étude de dangers maximise les scénarii d'accidents, quel que soit le déclencheur. Par ailleurs, les établissements seveso sont suivis par les services de l'État et ils sont soumis à des contrôles externes. L'État met en œuvre en outre des plans particuliers d'intervention (PPI) pour organiser la gestion de la crise en cas d'accident et en limiter les conséquences.

**Mme ATHANASE** indique que l'implantation de la future station de métro Fondeyre n'est pas encore définie. En tout état de cause, les objectifs de densité autour des stations de métro ne dispensent pas de l'application de la servitude. L'arrivée de la station n'allégera donc pas les restrictions du PPRT.

Les principes du guide national sont considérés comme des *minima*. En l'occurrence, le PPRT est allé au-delà en interdisant par exemple la construction de nouveaux logements en zone bleu clair.

Concernant la zone grise, le règlement du PPRT se fonde sur l'aggravation de l'aléa et non sur l'augmentation des capacités du site.

Les aléas de type faible en terme de surpression ne justifient pas l'interdiction d'un arrêt de bus dans toute la zone du PPRT. Les effets redoutés sont des effets indirects par bris de vitres. Sans vitrage, aucune blessure directe sur l'homme n'est attendue.

**Mme VERGNES** précise que le PPRT prévoit que les abris de bus ne présentent pas de parties en verre.

Pour une meilleure pédagogie, un document a été élaboré et intégré à la note de présentation du PPRT suite à la première réunion publique. Ce document explique les divers risques, à l'aide d'une cartographie indiquant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes dans le voisinage des deux sites seveso. La société YEO n'engendre pas d'effets domino possibles, ni sur ESSO ni sur STCM.

Mme VERGNES réfute la sous-évaluation des risques. Les accidents extérieurs envisagés par les comités de quartier n'engendrent pas des dysfonctionnements plus importants sur le site que ce que prévoit l'étude de danger, y compris par 40 degrés.

Concernant le déménagement du dépôt, la loi ne prévoit l'obligation d'une telle mesure que si son coût est inférieur aux coûts induits par les mesures du PPRT, ce qui est loin d'être le cas.

**M. STERN (ESSO)** précise que les extincteurs du dépôt sont révisés annuellement. La mise en demeure de la DREAL concernait la documentation du matériel, qui lui a été adressée ultérieurement.

Il précise qu'ESSO a investi pour renforcer ses mesures de sûreté. Une réflexion est toujours en cours pour des mesures complémentaires, en concertation avec les services de police et de la préfecture.

Il indique enfin que le doublement des alarmes n'est effectivement pas une garantie absolue, mais les opérateurs qui ont tous au moins dix ans d'expérience sur le dépôt de Toulouse sont formés à distinguer les événements de sécurité et de fonctionnement.

**Un participant** demande s'il est normal que des camions dépotent à deux mètres du grillage d'un jardin.

**M. LEONARDI (riverain et propriétaire du 17 avenue de Fondeyre)** rappelle que, lors de l'explosion d'AZF, toutes ses vitres, avenue de Fondeyre, se sont brisées. Il doute donc que tous les risques soient mesurés.

Pour contrer l'argument économique, il souligne qu'ESSO emploie sept personnes alors que de très nombreuses familles habitent autour du site. Il signale enfin que depuis 2004, les deux anciennes municipalités de Toulouse ont voté, à l'unanimité, l'enlèvement des citernes.

**M. HERMOSILLA (Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris)** remarque qu'en cas de déménagement les terrains pourront être vendus 2 300 euros le mètre carré (moyenne toulousaine). Ce chiffre doit être comparé aux 25 millions d'euros que coûterait le déménagement.

Selon lui, le tracé de la station de métro est connu et un problème de densification de la zone se pose.

Il déclare que l'activité de STCM n'est pas vitale. Le bâtiment est rongé par la rouille. Le sol est jonché de détrit. Un incendie de batteries s'est déclaré sur le site. M. HERMOSILLA s'interroge sur la connaissance de cet incident par les services de l'État

**Mme VERGNES** affirme que cet incident a été évoqué en CSS au mois d'octobre 2015.

**M. LEONARDI** déplore que les riverains ne soient pas davantage informés.

**M. MARTIN (Comité de quartier des Sept Deniers)** souhaite que le principe de précaution, inscrit dans la Constitution, soit appliqué au lieu de débattre sur la sécurité. Il considère que la ville de Toulouse s'est opposée à l'éloignement du stockage pour favoriser le développement de Toulouse Métropole.

**Un riverain du quartier**, installé depuis peu, a le sentiment que les représentants de l'Etat présentent la théorie alors que les riverains exposent des faits réels. Longeant régulièrement le canal latéral, il constate que la clôture du dépôt ESSO peut être facilement franchie. Il doute fondamentalement du sérieux de l'étude de dangers.

**M. BAGGI** remarque que sur le site de Coliposte sont disposés des caméras à chaque angle ainsi qu'un câble intrépide relié au centre de contrôle contre le franchissement des clôtures. Il est étonné que les camions ESSO dépotent à trois mètres des clôtures. Il estime que la sûreté, qui n'est pas prise en compte dans l'étude de dangers, n'est pas garantie.

**Un participant** ajoute que tout le monde peut rentrer sur le site lorsque les portes sont ouvertes pour laisser passer les wagons. Selon lui, le site n'est pas adapté à l'accueil de tels moyens de transport.

**M. STERN** assure qu'une personne veille en permanence.

**M. DAGUIN** entend les remarques sur les conditions de sûreté et demandera qu'elles soient vérifiées, au regard du contexte actuel. Sur les 64 sites comparables en France, un grand nombre se trouve en pleine zone urbaine. Ici, la zone ne comprend aucune habitation. L'exemple des camions dépotant à proximité du jardin l'interpelle.

**Mme VERGNES** précise qu'il ne s'agit pas de jardin mais de l'arrière de bâtiments d'activités déjà pris en compte dans le zonage du PPRT.

**M. DAGUIN** précise qu'un bilan des risques/coûts et des avantages est réalisé pour toute nouvelle activité humaine. Le PPRT réduit le risque à la source pour maintenir l'activité humaine. Ce principe de précaution régit toutes les activités des collectivités. Toutes les activités, privées et publiques, doivent trouver leur place dans un État de droit. Si la société ESSO ne décide pas de déménager son activité, le PPRT assurera la compatibilité de ce droit avec son environnement immédiat. Il en va de même avec les projets d'urbanisme, car le PPRT prévaut dans tous les cas.

**Un participant** remarque que plus de 1 000 salariés travaillent dans la zone.

**Mme VERGNES** assure que cette donnée a été prise en compte et figure dans la note de présentation du PPRT.

**Un participant** déplore que la mairie de Toulouse n'ait adressé, depuis trois ans, aucun courrier aux riverains de l'avenue de Fondeyre.

**Une représentante de la ville de Toulouse** assure que les invitations à cette réunion publique ont été distribuées en 1 600 exemplaires.

**Mme VERGNES** souligne que la date de la réunion publique figure au dos de la plaquette distribuée dans les boîtes aux lettres et à la sortie de trois stations de métro. Elle a été relayée sur le site internet de la DREAL et dans trois articles de presse.

**M. MARTIN** suggère de publier des informations dans le journal de la municipalité « A Toulouse », distribué bimestriellement dans toutes les boîtes aux lettres.

Pour conclure, **M. DAGUIN** assure que, par le biais des PPRT élaborés autour des équipements industriels, l'État prend ses responsabilités.

*Il clôt la réunion à 21 heures 45 en remerciant l'ensemble des participants.*

Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



